

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la commune de PONT L'ÈVEQUE (Calvados)

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2 ; relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados ;

VU la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr LEBERTRE Jean-Luc, Président de la croix rouge de Pont-l'Évêque, à l'occasion d'une braderie organisée le samedi 15 mars 2025 à Pont-l'Évêque, salle de la rue Thouret.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Mr LEBERTRE Jean-Luc est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie, le samedi 15 mars 2025 de 09h30 à 16h30, à l'occasion d'une braderie qui aura lieu à Pont-l'Évêque salle de la rue Thouret.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pt l'Evêque,
- L'intéressé.

Fait à PONT L'ÈVEQUE, le 26 février 2025.

Le Maire,
Yves DESHAYES,

